

# BARÈME DE NOS HONORAIRES DE GESTION

**OFFRE SÉRÉNITÉ** 10 % TTC des encaissements, GLI\* incluse

\*Garantie de loyers impayés 2,20 % TTC

## UNE FORMULE POUR SÉCURISER VOS REVENUS LOCATIFS

- Encaissement des loyers et charges avec quittancement mensuel du locataire.
- Versement mensuel des loyers et charges au bailleur dès règlement du locataire.
- Envoi mensuel d'un relevé de gérance par email.
- Révision annuelle du loyer et régularisation des charges.
- Paiement des charges de copropriété au syndic sur demande.
- Consultation des comptes en ligne 24h24 et 7/7.
- Suivi des attestations d'assurance et d'entretien de votre logement.
- Suivi des travaux. Etablissement de devis, commandes et paiements des fournisseurs.
- Etablissement de l'aide à la déclaration de revenus.
- Gestion et suivi des contentieux d'impayés.
- Les honoraires de gestion s'appliquent sur tous les loyers et charges pour le compte du mandant.
- Les honoraires de gestion sont 100% déductibles des revenus fonciers (selon Loi de Finances en vigueur).
- Taux de TVA en vigueur : 20%, sauf TVA DOM-TOM 8,5%.

### **HONORAIRES PROPRIÉTAIRE : Entremise et mise en location**

- 1 mois de loyer chargé TTC (dont 3€/m<sup>2</sup> pour état des lieux).

### **HONORAIRES LOCATAIRE : Visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail**

- Zone non tendue : 8€/m<sup>2</sup> - Zone tendue : 10€/m<sup>2</sup> - Zone très tendue : 12€/m<sup>2</sup>
- Etat des lieux location vide ou meublé : 3€/m<sup>2</sup>.



## UNE GARANTIE DE LOYER IMPAYÉ À L'ÉCOUTE DE VOS BESOINS

**\* Garantie de loyers impayés 2,20 % TTC**

- Une garantie des loyers et charges impayés à 100% sans franchise, ni carence à hauteur de 70 000€ (sous plafond de prise en compte d'un loyer chargé de 4 500€ TTC mensuel).
- Une garantie détériorations immobilières : prise en charge dans la limite de 10 000€ par sinistre, et sans franchise, de dégradations et destructions imputables au locataire, aux biens immobiliers exclusivement, constatées après son départ par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par huissier.
- Prise en charge des frais de contentieux et de procédure concernant les opérations de recouvrement des loyers, charges et taxe impayés.
- Une garantie protection juridique : prise en charge de la défense des intérêts du propriétaire.
- Prise en charge des honoraires d'avocat et frais nécessaires dans la recherche de solutions, à concurrence d'un capital maximum de 5 000€, pour des litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail.

Voir conditions générales de l'assurance au siège ou sur simple demande par mail.